

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 842

présenté par

Mme Buffet, M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 37

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous prétexte de simplification, le Gouvernement supprime une protection indispensable pour les enfants. Détection des problèmes cardiaques, de l'asthme ou de problèmes osseux, cet examen médical est indispensable et doit plutôt être renforcé pour qu'il soit toujours correctement effectué. Il peut permettre d'éviter des accidents. Il ne constitue en aucun cas une barrière à la pratique sportive et doit venir en complément des examens obligatoires. Il est une garantie supplémentaire que les enfants voient un médecin.

Désert médicaux, absence de médecine scolaire, l'accès à un médecin pour les enfants est rendu toujours plus compliqué. De trop nombreux jeunes ne sont pas suivis correctement. Le certificat médical obligatoire permet l'accès remboursé à un médecin.

Sous couvert de simplification, c'est une mesure d'économie faite sur le dos des enfants.